

REGLEMENT DU JEU-CONCOURS

"Concours Photo – Vos animaux rigolos"

Article 1 : Organisation

VOSGELIS, Office Public de l'Habitat du Département des Vosges, Etablissement public local à caractère industriel et commercial, immatriculée au RCS d'Epinal n°B 783.436.660, dont le siège social est sis au 2, Quai André Barbier à (88000) EPINAL, représenté par son Directeur Général domicilié de droit audit siège, ci-après dénommée "société organisatrice" organise un jeu-concours sans obligation d'achat conforme aux dispositions de l'article L 121-36 du Code de la Consommation.

Article 2 : Calendrier

Le jeu-concours débute le Lundi 24 avril et se clôture le 9 Mai 2017 (12h00).
Un relevé du nombre de « réactions » (comprenant : Pouce, Cœur, Wouah, Haha, Grr) et du nombre de « partages » sera effectué le 9 Mai 2017 à 12h00.

Article 3 : Participation

Ce jeu est ouvert à toute personne physique majeure âgée de plus de 18 ans à la date de la participation au jeu, quelle que soit sa nationalité, et titulaire d'un bail en cours conclu avec VOSGELIS pendant toute la durée du jeu-concours.

Le présent jeu-concours s'adresse à l'ensemble des locataires de Vosgelis.

Ne peuvent participer les personnes ne répondant pas aux conditions visées ci-dessus, ainsi que les mandataires sociaux et membres du personnel (dirigeants, salariés, administrateurs et collaborateurs permanents et occasionnels salariés ou non) de la société organisatrice, de toute société ou établissement qu'elle contrôle, qui la contrôle ou sous contrôle commun avec elle et, de manière générale, toute personne impliquée directement ou indirectement dans l'organisation, la réalisation, la mise en œuvre, la promotion et l'animation du jeu.

Sont également exclus de toute participation les membres des familles (conjoint(e)s, concubin(e)s, ascendants, descendants directs ou autres parents vivant ou non sous leur toit) de toutes les personnes précédemment citées.

La société organisatrice se réserve le droit de demander à tout participant de justifier de ces conditions et vérifier quand elle le souhaite la validité des coordonnées des participants.

Toute personne ne remplissant pas ces conditions ou refusant de les justifier sera exclue du jeu et ne pourra, en cas de gain, bénéficier du lot.

Article 4: Modalités de participation

Chaque participant déclare avoir pris connaissance du règlement complet et des modalités de participation, et les accepter.

Pour participer au jeu concours, les participants devront envoyer une photo de leur animal de compagnie par **message privé** à la page Facebook de Vosgelis à partir du 24 avril 2017, 18h00. Une seule photo par participant sera acceptée. La photo envoyée par message privé devra être accompagnée du numéro de locataire du participant, qui restera confidentiel. La collecte des photos se fera jusqu'au 2 Mai à 12h00.

Les photos envoyées par les participants seront ensuite diffusées par Vosgelis sur sa page Facebook via un album photo le 2 Mai 2017 à 17h00. La période de vote débutera dès la publication des photos, jusqu'au 09 Mai 2017 à 12h00. Les photos qui auront suscitées le plus de « réactions » (comprenant : Pouce, Cœur, Wouah, Haha, Grr) et de partages seront les photos gagnantes.

L'addition du nombre de « réactions » et de « partages » de la publication déterminera le classement de la photo.

Ne sera admis qu'une seule photo par logement.

Le présent règlement sera disponible auprès des établissements participants ainsi que sur le site internet de la société organisatrice (www.vosgelis.fr)

En cas de suspicion de fraude ou de participation déloyale, la société organisatrice se réserve le droit de procéder à toute vérification qu'elle jugera utile. Tout gain obtenu de façon anormale, en violation du présent règlement ou par le biais de manipulations visant à fausser la loyauté du jeu, sera annulé par la société organisatrice, qui se réservera tous droits de poursuites judiciaires à l'encontre de l'auteur de la fraude.

Article 5 : Dotations :

L'attribution des cadeaux se fait de manière aléatoire, la valeur des lots n'étant pas un critère.

1^{er} Prix : Une séance photo studio PhotoGérard + 2 tirages portrait professionnel 20x30cm + Un bon d'achat d'une valeur de 25€ à valoir au magasin « Ma Jardinerie » Epinal.

2^{ème} Prix : Une séance photo studio PhotoGérard + 1 tirage portrait professionnel 20x30cm + Un bon d'achat d'une valeur de 20€ à valoir au magasin « Ma Jardinerie » Epinal.

3^{ème} Prix : Une séance photo studio PhotoGérard + 1 tirage portrait professionnel 20x30cm + Un bon d'achat d'une valeur de 15€ à valoir au magasin « Ma Jardinerie » Epinal.

4^{ème} Prix : Une séance photo studio PhotoGérard + 1 tirage portrait professionnel 20x30cm + Un bon d'achat d'une valeur de 5€ à valoir au magasin « Ma Jardinerie » Epinal.

5^{ème} Prix : Un bon d'achat d'une valeur de 25€ à valoir au magasin « Ma Jardinerie » Epinal.

La dotation globale pour le jeu concerné est constituée de 5 prix, d'une valeur totale de 393€

Les présents prix ne peuvent faire l'objet d'une demande de contrepartie financière, d'échange ou de reprise, pour quelque raison que ce soit.

En cas de survenance d'un événement indépendant de sa volonté, notamment liés à ses fournisseurs / partenaires ou à des circonstances imprévisibles (force majeure), la société organisatrice se réserve le droit de substituer, à tout moment, à l'un des prix proposés, un prix d'une valeur équivalente ou de caractéristiques proches.

Si un gagnant souhaitait des prestations supplémentaires non comprises dans le descriptif d'un prix, celles-ci seraient alors à sa charge personnelle exclusive.

La société organisatrice décline en outre toute responsabilité en cas d'incident qui pourrait survenir à l'occasion de l'utilisation ou de la jouissance du lot gagné.

La dotation est personnelle, elle ne pourra donc pas être remise à une autre personne que celle titulaire du bulletin.

La présence du locataire est donc indispensable le jour de la remise des prix ou de son représentant muni d'une procuration et d'une pièce d'identité.

Article 6 : publicité

La société organisatrice se réserve le droit de publier, sur quelque support que ce soit, aux fins de communication publicitaire ou autre, sur le réseau Internet ou non, pour le monde entier, le nom et la photo des gagnants et ce sans que les gagnants puissent exiger une contrepartie quelconque ou s'y opposer, à moins de renoncer au bénéfice de leur lot.

Article 7 : Informatique et libertés

En application de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les joueurs inscrits au jeu disposent des droits d'opposition (art. 26), d'accès (art. 34 à 38), de rectification et de suppression (art. 36) des données personnelles les concernant.

Ce droit peut être exercé en écrivant à l'adresse suivante :

VOSGELIS
2, Quai André Barbier
88000 EPINAL

Article 8 : Correspondance

Aucune correspondance présentant une anomalie (incomplète, illisible, insuffisamment affranchie, expédiée en recommandé) ne sera prise en compte. Il ne sera répondu par la société organisatrice à aucune demande (écrite, téléphonique ou verbale) concernant l'interprétation ou l'application du règlement, concernant les modalités et mécanismes du jeu.

Article 9 : Acceptation du règlement

La participation à l'opération entraîne l'acceptation du présent règlement dans son intégralité et de la décision de la société organisatrice sur toute contestation qui pourrait survenir concernant l'interprétation et l'application du présent règlement.

Le règlement est visible / téléchargeable sur le lien <http://www.vosgelis.fr/Vosgelis-Cie/Notre-actualite/Grand-concours-facebook> et sur demande auprès de Bénédicte Vanderschaeve.

Article 10 : Modification du règlement

La société organisatrice se réserve le droit de modifier tout ou partie du présent règlement sous un préavis de cinq jours calendaires. Toute modification du règlement fera l'objet d'une information sur le site www.vosgelis.fr et sur le lien <http://www.vosgelis.fr/Vosgelis-Cie/Notre-actualite/Grand-concours-facebook>

Le participant sera réputé l'avoir accepté, à compter de la date d'entrée en vigueur de la modification, du simple fait de sa participation au jeu.

Article 11 : Exclusion

La société organisatrice peut annuler la ou les participations de tout joueur n'ayant pas respecté le présent règlement. Cette annulation peut se faire à tout moment et sans préavis.

Article 12 : Propriété industrielle et intellectuelle

La reproduction, la représentation ou l'exploitation de tout ou partie des éléments composant le jeu qui y sont proposés sont strictement interdites. Toutes les marques ou noms de produits cités sont des marques ou noms de produits déposés par leur propriétaire respectif.

Article 13 : Litiges

Si une ou plusieurs dispositions du présent règlement étaient déclarées nulles ou inapplicables, les autres clauses garderaient toute leur force et leur portée.

Tous les cas non prévus par le règlement seront tranchés par la société organisatrice dont les décisions seront sans appel. La loi applicable au présent règlement est la loi française. Tout différend né à l'occasion de ce jeu fera l'objet d'une tentative de règlement amiable. A défaut d'accord, le litige sera soumis aux juridictions compétentes dont dépend le siège social de la société organisatrice, sauf dispositions d'ordre public contraires. Aucune contestation ne sera plus recevable deux mois après la clôture du jeu.